



De la graine à l'humus
1 rue Fleury
49 290 Chalonnes-sur-Loire

CONVENTION COMPOSTAGE
COLLECTIF CITOYEN

Il a été conclu ce qui suit entre les parties :

De la Graine à l'humus
1 rue Fleury, 49290 Chalonnes-sur-Loire
association représentée par le conseil
d'administration

Le Tintamarre
15 Rue Jean Robin, 49290 Chalonnes-sur-Loire
association représentée par le bureau

Article 1

La présente convention concerne la mise en place et la gestion d'un composteur collectif citoyen, situé au 15 Rue Jean Robin à Chalonnes-sur-Loire. Le lieu précis est en accord avec « Le Tintamarre », sur les conseils « De la Graine à l'humus ».

Article 2

« Le Tintamarre » délègue toute la gestion du composteur collectif citoyen à « De la Graine à l'humus ». Cela concerne le financement, la construction, la gestion du composteur et de ses adhérents, les animations, l'utilisation de la matière produite.

L'approche de gestion est basée sur la « Circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité ».

Ainsi, « De la Graine à l'humus » est légalement responsable en cas de mauvaise gestion.

La gestion du composteur collectif citoyen au sein « De la Graine à l'humus » se fera avec les utilisateurs du composteur collectif citoyen.

Les dates d'animations autour du composteur et les interventions seront établies en accord avec « Le Tintamarre ».

Article 3

« De la Graine à l'humus » partage toutes ses productions en licence libre afin de faciliter la reproductibilité. En accord avec la CNIL, les données personnelles sont anonymisées.

Article 4

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir pour discuter en premier lieu. La présente convention peut être rompue à tout moment sur décision des organes de gestions d'une des deux structures.

Pour « De la Graine à l'humus »
(Date, nom, fonction et signature)

Pour « Le Tintamarre »
(Date, nom, fonction et signature)